

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Catherine AURELE, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Jacques BURLAT, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Claire-Lise COSTE, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Antoine GALERA, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD, Véronique MOREIRA, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE.

ABSENTS : Fabienne GILET.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Eric LEMAIRE à Frédéric JEAN, Antoine CANADAS à Habib DARWICHE, Jean-François MORICE à Bernard GUTTIN, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Stéphane PEILLET à François MEGARD, Béatrice CLERC à Willy PLAZZI.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017

Communication n° 17.126 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2017) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 17.127 : MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : Délégation du conseil municipal au maire - Actualisation

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'approuver les modifications à la délibération n°14.043 du 5 avril 2014 complétée par celle du 18 décembre 2014 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire telles que celles-ci sont reproduites ci-après sous forme soulignée (les numéros rubriques sont ceux visés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'entend en recours et en défense pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal, ...), y compris pour la constitution de partie civile et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation).

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par indemnité

26/ Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions

27/ de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes : 10 000 m² de surface de plancher pour les biens immobiliers et 5 ha pour les terrains non bâtis

Délibération n° 17.128 : INTERCOMMUNALITE : SIGERLY - Modification statutaire

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ D'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLy comme suit (voir encadré) :

Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

- **et des communes de :**

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de : Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.
- Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de : Chasselay
- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

<p><i>Ajout statutaire pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Chaponost, Décines et Ternay</i></p>
--

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon

Délibération n° 17.129 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de garantie financière à la S.A. d'HLM Alliade Habitat pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 18 logements, chemin de Revaion à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM Alliade Habitat à hauteur de 15% de cette opération de 1 727 776 euros soit 259 166.40 euros au titre des contrats de prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont garantis solidairement par la Ville de Saint-Priest, à hauteur de 15 % et par la Métropole de Lyon à concurrence de 85 %.

Appel de la garantie : Au cas où la S.A d'HLM Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser le Maire à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 17.130 : URBANISME : Autorisation donnée au Maire en matière d'urbanisme relative à la mise en accessibilité du GS Berlioz, de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque et du Scénario

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à l'aménagement des locaux suivants : Groupe scolaire Berlioz, Hôtel de Ville, Médiathèque et Cinéma le Scénario.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ENEDIS, GRDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux certificats d'économie d'énergie et percevoir la recette correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet.

Délibération n° 17.131 : URBANISME : Convention d'occupation temporaire avec l'ADAPEI du Rhône - Avenant 1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue avec l'ADAPEI visant à prendre en compte les éléments suivants :

Augmentation de la surface d'occupation : surface totale de 781 m² ainsi qu'une surface représentant cinq places de stationnement (et non plus trois).

Il est convenu entre les parties que la formule du bail emphytéotique initialement retenue pour être utilisée à l'issue de la convention d'occupation temporaire serait remplacée par une cession à titre onéreux de l'espace occupé par l'ADAPEI 69 pour l'exercice de ses activités.

En conséquence, la convention prendra fin à la date de signature de l'acte de cession qui interviendra au plus tard le 31 mars 2018.

- d'autoriser le maire à signer ledit avenant

Délibération n° 17.132 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession - Plan 3A

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession comme suit :
 - Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « BAHIA » - 85 avenue Jean Jaurès – ZAC du Triangle - promoteur GROUPE ARCADE – SFHE.
 - Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « PREVERT » - angle rue Edouard Herriot et rue Cité de l'Abbé Pierre – ZAC du Triangle - promoteur RHONE SAONE HABITAT.
 - Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « Un Jardin Inattendu » - angle avenue Jean Jaurès – rue Anatole France – ZAC du Triangle - Promoteur VINCI IMMOBILIER.
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422.

Délibération n° 17.133 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Campagne de stérilisation des chats errants : partenariat avec la fondation 30 millions d'amis

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet et d'accepter ainsi leur soutien financier.

Délibération n° 17.134 : EDUCATION : Mise à disposition d'installations sportives au Collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D' approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives au collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE »
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'approuver la grille des tarifs de location horaire des installations sportives suivante :

Stades	6 €/heure
Équipements de plein-air	6 €/heure
Gymnases et salles couvertes	14 €/heure
Piscine : bassin entier	76 €/heure
Piscine : ligne d'eau	13 €/heure

- De dire que ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2017/2018

Délibération n° 17.135 : AFFAIRES CULTURELLES : Adhésion aux différents partenariats du TTA pour la saison 2017-2018

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la reconduction des partenariats suivants pour la saison 2017-2018 :

- * Dispositif « Pass Culture » avec la Métropole de Lyon
- * Dispositif « Culture pour Tous » avec l'association Culture pour Tous
- * Opération « Balises » avec l'association Balises
- * Partenariat Pass Seniors avec le CCAS de Saint-Priest

- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes

Délibération n° 17.136 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Restructuration de l'association Ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant de transfert

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la passation d'un avenant de transfert avec la SAS URFOL CINEMA dans le cadre du contrat de délégation de service public lié à l'exploitation du cinéma « Le scénario »
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant

Délibération n° 17.137 : SECURITE ET PREVENTION : Installation de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires - Demande de subvention

A la majorité (par 41 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des 16 groupes scolaires de la commune.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017

Délibération n° 17.138 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre d'action de prévention du décrochage scolaire menées au sein des collèges Colette et Fernand Forest.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017

Délibération n° 17.139 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - Demande de subvention

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'acquisition de 7 gilets pare-balles en relation avec le recrutement de policiers municipaux.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017

Délibération n° 17.140 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Conclusion d'un bail dit dérogatoire avec la société URBA GAME (enseigne VIRTUA)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail dit dérogatoire d'une durée de trois ans avec la société par actions simplifiée URBA GAME représenté par M.GARCIA dans le local communal situé 37 place Charles OTTINA à l'effet d'y exercer une activité d'achat et de vente de jeux-vidéo neufs et d'occasion.
- d'autoriser le maire à signer le dit bail.
- de dire que les recettes seront encaissées à l'article 752

La séance est levée à 20h25

**Le Maire,
Gilles GASCON**